

L'an deux mil vingt trois, le 11 septembre à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal: 04/09/2023.

Etaient présents : Y. MELLET, F. DROUIN, R. DENIEL, V. FECAMP, P.ROUSSEL, A. LOUNEV, J. LAPAIX, J. GUIFFAUT, S. DUTEIL, D. MELLET, V.MUSSARD.

Etaient absents excusés : F. DAVID (pouvoir à J. LAPAIX), C. CORBIERE (pouvoir à F. DROUIN), S. MIGNOT (pouvoir à V. FECAMP).

Etaient absents : V. LOUAZEL

Mme V. FECAMP a été élue secrétaire.

N° 2023-10-01

ACQUISITION PROPRIETE BRUERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt d'acquérir les parcelles AB 97 et AB 230 (ex propriété BRUERE) de manière, d'une part, à désenclaver l'arrière du bâtiment abritant l'Agence postale par la parcelle AB 97 et par ailleurs d'offrir une possibilité d'extension de la bibliothèque, de déplacer l'agence postale et éventuellement de créer une Maison d'Assistante Maternelle sur la parcelle AB 230.

Le service des domaines a été sollicité pour l'évaluation de ces biens. En ce qui concerne la maison d'habitation (parcelle AB 230), le service des domaines n'est plus habilité pour en réaliser une évaluation. En ce qui concerne la parcelle AB 97, le service des domaines l'a évalué à 10 000 €.

Notre conseil municipal avait fait une proposition d'acquisition de ces deux parcelles pour une somme de 90 000 €, ce qui a été accepté par les vendeurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir les parcelles AB 97 et AB 230 au prix de 90 000 €, frais d'acte en sus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles **AB 97 et AB 230** au prix de **90 000 €**, frais d'acte en sus,
- donne tout pouvoir au Maire ou l'adjoint délégué pour signer les actes liés à cette acquisition.

N° 2023-10-02

RESIDENCE PERRIN - TRAVAUX APPARTEMENT 1^{er} ETAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux dans l'appartement du 1^{er} étage de la résidence PERRIN, précédemment occupé par M. et Mme David FOULARD.

Une partie de ces travaux est liée à la dégradation de la cage de l'escalier par leurs animaux. Par ailleurs, il y a nécessité de refaire les peintures d'une des chambres et de changer la hotte aspirante et l'évier de la cuisine.

Des devis ont été demandés à deux entreprises de peinture et à une entreprise de plomberie :

- Entreprise URVOY (peinture) – cage d'escalier 1252 € + chambre 1686 € : 2 938 €,
- Entreprise DECOFULK (peinture) - cage d'escalier 793.80 €HT + chambre 1285 €HT : 2 018 € HT,
- Entreprise DRP (plomberie) – hotte + évier : 477.83 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de retenir l'**entreprise DECOFULK** pour la réalisation des peintures pour un montant de **2 018.80 € HT** et de retenir l'**entreprise DRP** pour les travaux de plomberie pour un montant de **477.83 € HT**,

N° 2023-10-03

CESSION DE LA PARCELLE ZB15 PAR LA COM COM AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TEILLAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la Communauté de Communes Bretagne porte de Loire Communauté de céder à la commune de TEILLAY la parcelle ZB 15 (1 030 m²) située à la Gare pour l'euro symbolique, cette dernière servant de parking pour la voie verte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte, à l'unanimité, la cession de la parcelle **ZB 15 à l'euro symbolique** de la communauté de commune Bretagne porte de Loire Communauté à la commune de TEILLAY, frais d'acte à la charge de la Communauté de Communes.

N° 2023-10-04

AIRE DE CAMPING - TRAVAUX SANITAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il était nécessaire de poser du carrelage mural sur les murs des sanitaires de l'aire de camping suite aux dégradations.

Un devis a été demandé à l'entreprise LAINÉ pour la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève à 705 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, la pose de carrelage mural sur les sanitaires de l'aire de camping et valide le devis de l'**entreprise LAINÉ** pour un montant de **705.00 € HT**.

N° 2023-10-05

PEINTURES AU SOL – SIGNALISATION ROUTIERE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de refaire des peintures de signalisation routière au sol (passages piétons, bandes stop...)

Un devis a été demandé à la société AVOMARQ du Grand Fougeray pour la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève à 1 179.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de retenir la **société AVOMARQ** pour la réalisation de signalisation routière au sol pour un montant de **1 179.60 € HT**.
-

N° 2023-10-06

PEINTURES AU SOL – COUR ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande des enseignants de l'école « Maxime le Forestier » concernant le marquage de peintures au sol de la cour de l'école (marelle, serpent, aires de jeux.....)

Un devis a été demandé à la société AVOMARQ pour le marquage de ces peintures dont le montant s'élève à 970.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de retenir **l'entreprise AVOMARQ** pour le marquage des peintures au sol de l'école publique pour un montant de **970.00 € HT**

N° 2023-10-07

ACQUISITION ARBRES FRUITIERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les préconisations des études L.P.O. et Ouest Am dans le cadre du projet de labellisation de l'Espace naturel Sensible du site de St Eustache.

L'une de ces préconisations est la réalisation d'un verger avec des variété anciennes d'arbres fruitiers. Il est proposé de réaliser une première plantation cette année et une autre l'année prochaine.

Un devis a été demandé à la pépinière Agro-éco-logique de Pancé (Abondance Végétale) pour la fourniture de 40 arbustes fruitiers dont le montant s'élève à 728 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition de 40 arbustes fruitiers auprès de la **pépinière « Abondance Végétale »** pour un montant de **728 €**,
- sollicite la subvention correspondante du Conseil Départemental.
-

N° 2023-10-08

ACQUISITION PANNEAUX DE POLICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir du matériel de signalisation de police comprenant poteaux, plots routiers et accessoires.

Un devis a été demandé à la société SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de ces différents matériels dont le montant s'élève à 631.97 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, d'acquérir le matériel de signalisation de police cité ci-dessus auprès de la **société SIGNAUX GIROD** pour un montant de **631.97 € HT**,
 - dit que la présente dépense sera payée, à la section investissement, au **C/2188-14**.
-

RECOUVREMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recouvrement de la redevance assainissement était assuré par la société VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2022. Depuis, c'est la société AQUALIA qui assure cette prestation dans le cadre du nouveau marché.

Néanmoins, un certain nombre d'administrés n'ayant pas payé cette prestation ne pourront être poursuivis par la société VEOLIA. Il y a donc lieu de décider de recouvrer les sommes restant dues directement par nos soins avec le listing qui nous a été fourni par cette société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de procéder au recouvrement des sommes dues au titre de la redevance assainissement n'ayant pas été réglées au 31 décembre 2022 en lieu et place de la société VEOLIA.

Autorise le Maire à émettre les titres correspondants

RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES BAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail commercial du restaurant « l'Auberge des délices » est arrivé à son terme le 19 janvier 2023. Il y a nécessité de renouveler ce bail au profit de M. et Mme FOULARD David avant toute nouvelle cession. Par ailleurs, afin que ces cessions entre locataires ne soient pas l'objet de recours sur l'état de cet outil commercial, il serait judicieux d'envisager, dans le cadre de changement de gestionnaire un état des lieux avec la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le renouvellement du bail au profit de M. et Mme FOULARD David et décide de rendre obligatoire, lors de cession du commerce, un état des lieux avec la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint M. Roger DENIEL à signer les baux commerciaux ainsi que les baux d'habitation.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT :

. Dépenses C/2315-12 – Installations techniques	- 17 887.02 €,
. Dépenses C/1391 - Reprise sur subventions	+ 17 887.02 €,

SECTION FONCTIONNEMENT :

. Recettes C/704 – Travaux raccordement	- 17 887.02 €,
. Recettes C/777 – Reprise sur subventions :	+ 17 887.02 €,

N° 2023-10-12

VIABILISATION TELEPHONIQUE – TERRAINS RUE DU MANOIR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de viabilisation téléphonique des terrains constructibles situés « rue du Manoir » qui sont propriété de la Commune.

Pour cela, suite à l'étude réalisée par ORANGE, il y a nécessité d'implanter une nouvelle chambre Télécom dans cette rue.

Les devis présentés par ORANGE incluent la pose de chambre et le raccordement des terrains. Compte tenu du coût très élevé, il n'est demandé à ORANGE que la pose de la chambre ; les travaux de raccordement seront pris en charge par nos services techniques.

Les devis sont les suivants :

- Etude – conseils : 631.97
- Pose chambre Télécom : 1741.88

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte, à l'unanimité, de retenir les devis de la société ORANGE pour un montant de **631.97 € HT (Etude) et 1 741.88 € (Pose chambre Télécom)**,
- dit que la présente dépense sera payée, à la section investissement, au **C/2315-31**.

N° 2023-10-13

CIMETIERE – CLOTURE SEPARATIVE EMPLACEMENT POUBELLES/OSSUAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une séparation au cimetière entre l'emplacement des poubelles et l'ossuaire. Un devis a été demandé à l'entreprise ALTHEA NOVA pour fournir une séparation identique à celle existante. Le montant de ce devis s'élève à 445.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise ALTHEA NOVA pour l'acquisition d'une clôture pour un montant de **445.00 € HT**

N° 2023-10-14

CONVENTION IMPLANTATION ABRIBUS – LES NOUETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de parents de collégiens pour l'implantation d'un abribus au lieu-dit « Les Nouettes » afin de sécuriser la prise en charge de ces élèves.

Une demande a été faite à M. Christophe LETANG pour l'implantation d'un abribus, à proximité d'un candélabre d'éclairage public, sur la parcelle ZB235 (environ 6 m² d'occupation). Celui-ci nous a donné son accord.

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'occupation entre M. LETANG et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'établissement d'une convention entre la commune et M. Christophe LETANG concernant la pose d'un abribus au niveau des Nouettes sur la parcelle ZB 235.

SITE ESPACE NATUREL SENSIBLE de SAINT-EUSTACHE
REALISATION CHEMINEMENTS PIETONNIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une 2^{ème} tranche de travaux de réalisation de cheminements piétonniers sur le site de l'Espace Naturel Sensible de Saint Eustache sur une longueur d'environ 1.2 km.

Un devis pour la réalisation de ces travaux a été demandé à l'entreprise JEUSSET dont le montant s'élève à 3 945.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de **l'entreprise JEUSSET** pour la réalisation des cheminements piétonniers de l'Espace Naturel Sensible du Site de Saint Eustache pour un montant de **3 945.00 € HT** et sollicite la subvention correspondante du Conseil Départemental.